



COMMISSION DES COUPES DU VAR

Procès-Verbal N° 6

Réunion du : **Mardi 27 Septembre 2022**

Président : **M. Jean Paul RUIZ**

Présent : **M. André VITIELLO**

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

PROGRAMMATION DE RENCONTRES

MANQUE HORAIRES DES MATCHS

Les matchs ci-dessous sont toujours en attente des convocations à adresser par les clubs.

Le 30 Octobre est une date butoir pour ces rencontres.

Après cette date aucune rencontre ne sera programmée.

Toute rencontre n'ayant pu se dérouler à la date du 30 Octobre entraînera le match perdu pour les deux équipes.

U16

***A jouer au plus tard le 30 octobre
Ou en semaine avec accord écrit des deux clubs***

DRAGUIGNAN / BELGENTIER à jouer le 23.10.2022

U.S. OLLIOULAISE / GARDIA CLUB

J.S. MOURILLONNAISE / SPORTING CLUB TOULON

CUERS PIERREFEU U.S. / A.S. MAXIMOISE

RACING F.C. TOULON / FREJUS-ST RAPHAEL EFC



District du Var de Football



U15

***A jouer au plus tard le 30 octobre
Ou en semaine avec accord écrit des deux clubs***

A.S. ST CYR / SPORTING CLUB TOULON
U.S. SANARYENNE / GARDIA CLUB
LA SEYNE FC / HYERES F.C.
CAMPS ELAN SPF / LA VALETTE U.A

U14

***A jouer au plus tard le 30 octobre
Ou en semaine avec accord écrit des deux clubs***

SIX FOURS LE BRUSC / RACING FC TOULON à jouer le 22.10.2022
DRAGUIGNAN SC / HYERES F.C.
GARDIA CLUB / AV.S. MAR VIVO
LA CADIERE U.S. / FREJUS-ST RAPHAEL EFC
SPORTING CLUB TOULON / LA SEYNE FC

*Prochaine réunion
sur convocation*

Le Président : Jean Paul RUIZ